



RÈGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE « LE CARTON BLANC »

L'exclusion temporaire est une sanction sportive à vocation préventive, pédagogique et éducative et se veut être un outil supplémentaire à l'usage des arbitres pour permettre un retour à une situation apaisée.

Elle est notifiée par l'arbitre de la rencontre de façon individuelle et nominative sur la feuille de match et sur son rapport. Cependant, elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle n'entraîne aucune suspension, ni amende financière.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est applicable à l'ensemble des compétitions du District de l'Eure de Football à compter de la catégorie U13 jusqu'aux vétérans (Garçons et Filles).

Article 2 - LES JOUEURS (OU JOUEUSES) CONCERNÉ(E)S

L'exclusion temporaire est applicable aux joueurs (ou joueuses) évoluant sur le terrain durant le temps réglementaire. Par dérogation, elle peut également être infligée au capitaine de l'équipe dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 - MOTIFS DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE DES JOUEURS

L'exclusion temporaire sera signifiée par l'arbitre aux joueurs concernés pour les motifs suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes.
- Retarder délibérément la reprise du jeu.
- Non-respect de la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche.

Pour tout autre motif prévu par les lois du jeu, le joueur fautif sera sanctionné d'un avertissement.

Article 4 – EXCLUSION TEMPORAIRE DU CAPITAINE

Afin de prévenir les tensions liées aux comportements des bancs de touche, d'impliquer les capitaines dans la régulation des attitudes contestataires et de fournir aux arbitres un moyen clair et reconnu de sanctionner les contestations émanant des officiels d'équipe et permettre de rétablir le calme, un carton blanc peut être utilisé dans les conditions décrites ci-après.

Cette mesure peut être appliquée lorsqu'un entraîneur (ou une entraîneuse) ou un dirigeant (ou une dirigeante) inscrit(e) sur la feuille de match adopte un comportement contestataire, public et susceptible d'être répété. Il ne s'agit pas d'un simple désaccord exprimé ponctuellement, mais d'une attitude manifeste de désapprobation, notamment par des paroles, des protestations ou des gestes ostentatoires.

Dans cette situation, la sanction d'exclusion temporaire s'appliquera **au capitaine** de son équipe évoluant sur le terrain. Ce dernier devra quitter le terrain et le vice-capitaine assurera la fonction de capitaine pendant la durée de la sanction prononcée envers le capitaine.

Les dirigeant(e)s et les remplaçant(e)s figurant sur le banc restent toujours soumis à l'autorité de l'arbitre et pourront, le cas échéant, se voir infliger les autres sanctions administratives conformément aux lois du jeu et règlements en vigueur.

Article 5 - DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire est la même pour toutes les fautes déterminées précédemment.

La durée de l'exclusion temporaire sera de 7 minutes pour les matchs de 60 et 70 minutes. La durée de l'exclusion temporaire sera de 8 minutes pour les matchs de 80 minutes. La durée de l'exclusion temporaire sera de 10 mn pour les matchs de 90 minutes.

Article 6 - NOTIFICATION et APPLICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Cas d'un joueur (ou d'une joueuse) :

L'arbitre notifiera au joueur (ou à la joueuse) l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc. Dans le cas d'un arbitre bénévole qui n'a pas en sa possession le carton blanc, il devra appeler le fautif et les deux capitaines pour lui signifier verbalement cette sanction.

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur (ou à la joueuse) lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu immédiatement, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur (ou à la joueuse) dès le premier arrêt de jeu suivant l'infraction constatée.

L'exclusion temporaire est un avertissement auquel s'ajoute une période de jeu pendant laquelle le joueur ne peut plus participer au match et ce, sans être remplacé.

Un joueur qui reçoit une exclusion temporaire puis un avertissement doit être exclu avec présentation du carton rouge pour avoir reçu deux avertissements.

Un joueur qui reçoit un avertissement puis commet une faute passible d'une exclusion temporaire se voit montrer un second carton jaune par l'arbitre puis le carton rouge pour avoir reçu deux avertissements.

Cas d'un(e) officiel(le) d'équipe:

Lorsqu'un(e) officiel(le) d'équipe est l'objet d'une exclusion temporaire :

- l'arbitre :
 - interrompt le jeu par un coup de sifflet
 - adresse un carton blanc à l'officiel(le) d'équipe fautif(ve), avec le bras tendu vers le capitaine et indique son exclusion pour 10 minutes de jeu effectif
- l'équipe joue donc avec un joueur de moins.
- le vice-capitaine prend le brassard temporairement.
- l'officiel(le) d'équipe sanctionné(e) reste dans la surface technique pendant la durée de l'exclusion temporaire mais doit cesser tout comportement contestataire.
- après 10 minutes et avec l'autorisation de l'arbitre, le joueur (ou la joueuse) et capitaine peut réintégrer le terrain.

Cas particulier :

- Si le (ou la) capitaine est le gardien de but, c'est le vice-capitaine qui doit sortir pour purger l'exclusion temporaire.
- Le gardien-capitaine reste sur le terrain pour continuer à assurer son rôle.

L'exclusion temporaire du capitaine (à la suite d'un carton blanc adressé à un(e) officiel(le) d'équipe) est une mesure spécifique, distincte des avertissements (jaunes) ou exclusions (rouges).

Elle est non cumulable avec un carton éventuellement déjà reçu par le (ou la) capitaine pour ses propres fautes.

Si un(e) entraîneur(euse) ou dirigeant(e) reçoit deux cartons dans le même match (carton jaune + carton blanc ou inversement carton blanc + carton jaune), il (ou elle) reçoit un carton rouge et il (ou elle) est exclu(e) définitivement. L'encadrant(e) exclu(e) doit quitter immédiatement la surface technique. Cette exclusion doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

Article 7 - DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de l'exclusion temporaire débute à partir du moment où le joueur (ou à la joueuse) sanctionné(e) est sorti(e) des limites du champ de jeu et que le jeu a repris.

La durée de l'exclusion temporaire doit être décomptée en temps de jeu effectif. L'arbitre doit donc y inclure tout le temps « perdu » pour des arrêts de jeu (temps de remplacements, blessures, tentatives volontaires de retarder le jeu ...)

Le décompte s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son assistant, un délégué, le quatrième arbitre voire d'un officiel d'équipe identifié avant le match.

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

À l'issue de l'exclusion temporaire, l'arbitre permet au joueur (ou à la joueuse) de revenir sur le terrain. Le joueur (ou la joueuse) doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane avec l'accord de l'arbitre qui peut être donné pendant que le ballon est en jeu, sauf si le joueur sanctionné était le gardien (ou la gardienne) de but.

Le joueur (ou à la joueuse) exclu(e) temporairement ne pourra être remplacé(e) durant la durée de la sanction. A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'équipe peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur (ou à la joueuse) qui avait été exclu temporairement
- Soit, lors d'un arrêt de jeu, un joueur (ou une joueuse) remplaçant(e) inscrit(e) sur la feuille de match.

Au cas où la 1ère période d'une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, le joueur (ou à la joueuse) sanctionné(e) devra purger la durée restante en 2ème période.

Au cas où la seconde période de prolongation se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, l'exclusion temporaire sera considérée comme purgée. Le joueur (ou à la joueuse) pourra donc participer à l'épreuve des tirs aux buts le cas échéant.

Article 8 - STATUT DU JOUEUR (OU DE LA JOUEUSE) EXCLU(E) TEMPORAIREMENT

Le joueur (ou à la joueuse) exclu(e) temporairement est considéré(e) comme faisant partie intégrante de l'équipe. Il ou elle va sur le banc de touche, et reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion. Il ou elle pourra demeurer sur le banc de touche pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire dans une zone délimitée au préalable ne perturbant pas le déroulement de la rencontre.

Article 9 - NOMBRE DE JOUEURS (OU JOUEUSES) EXCLU(E)S TEMPORAIREMENT

Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (ou joueuses) en football à 11 ou 6 joueurs (ou joueuses) en football à 8, la rencontre sera arrêtée, en application des lois du jeu, par l'arbitre. Dans ce cas, l'arbitre devra compléter la feuille de match et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera au District.

Article 10 - SANCTIONS ET ADMINISTRATIFS

L'exclusion temporaire n'entraîne aucune amende financière pour le club. Néanmoins les exclusions temporaires seront notifiées sur la feuille de match. En cas de challenge du fair-play, mis en place par le District de l'Eure de Football, ces exclusions temporaires pourront être prises en compte.
